

 <b>Direction générale de l'aviation civile France</b> <b>Edition du GSAC</b>	<b>CONSIGNE DE NAVIGABILITE</b> <b>N° F-2002-606 R1</b>	Diffusion : <b>A</b>	Date d'émission : <b>2 mars 2005</b>	Page : <b>1/2</b>
	Cette consigne de navigabilité est publiée par la DGAC pour le compte de l'AESA, autorité du pays de conception du matériel concerné.		<i>Cette consigne de navigabilité fait l'objet d'une traduction en anglais. Le texte français constitue la référence.</i>	
<b>Un aéronef concerné par une consigne de navigabilité ne peut être utilisé qu'en conformité avec les exigences de cette consigne de navigabilité, sauf accord de l'autorité du pays d'immatriculation.</b>				
Airworthiness Directive(s) étrangère(s) correspondante(s) : <b>Sans objet</b>		Consigne(s) de navigabilité remplacée(s) : <b>2002-606 édition originale</b>		
Responsable de la navigabilité du matériel : <b>EUROCOPTER</b>		Type(s) de matériel(s) : <b>Hélicoptères EC 120</b>		
Certificat(s) de type n° <b>189</b> Fiche(s) de données n° <b>189</b>				
Chapitre ATA : <b>67</b>	Objet : <b>Commandes de vol du rotor - Manche collectif</b>			

### 1. APPLICABILITE :

Hélicoptères EC 120 B avant rang appareil n° 1344.

**Nota** : cette consigne de navigabilité (CN) s'adresse aux personnels de maintenance et aux équipages.

### 2. RAISONS :

Cette CN fait suite à un cas de durcissement de la commande du manche collectif rencontré en vol dû à une augmentation du coefficient de frottement des patins du système de friction.

La Révision 1 de la présente CN a pour but la prise en compte de la transformation du Télec Alert EUROCOPTER EC 120 n° 67A009 en Alert Service Bulletin (ASB) de même numéro sans changement du contenu technique. L'applicabilité suivant le rang appareil est précisée.

### 3. ACTIONS IMPERATIVES ET DELAIS D'APPLICATION :

Les mesures suivantes sont rendues impératives :

**3.1.** Pour les équipages, dès le prochain vol qui suit la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN et jusqu'à l'application des exigences du § 3.2. ci-dessous :

- Appliquer un faible serrage de la friction du manche collectif.
- Si un point dur est ressenti en vol sur le manche collectif, desserrer immédiatement la friction du manche collectif.

**3.2.** Au plus tard dans les 110 heures ou 3 mois qui suivent la date d'entrée en vigueur de l'édition originale de la présente CN (à la première échéance atteinte), immobiliser par collage chaque élément patin + rotule sur le levier suivant les directives décrites dans le § 2.B.2.a de l'Alert Service Bulletin (ASB) EUROCOPTER EC 120 n° 67A009 cité en référence.



**3.3.** Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 13 mois qui suivent l'application du § 3.2. ci-dessus (à la première échéance atteinte), vérifier la bonne tenue du collage en appliquant une fois les directives décrites dans le § 2.B.2.b de l'ASB cité en référence.

**3.4.** Avant montage sur appareil d'un système de friction détenu en rechange, appliquer les directives décrites dans le § 2.B.2.a de l'ASB cité en référence.

**3.5.** Au plus tard dans les 110 heures de vol ou 13 mois qui suivent l'application du § 3.4. ci-dessus (à la première échéance atteinte), vérifier la bonne tenue du collage en appliquant une fois les directives décrites dans le § 2.B.2.b de l'ASB cité en référence.

#### **4. DOCUMENT DE REFERENCE :**

Alert Service Bulletin EUROCOPTER EC 120 n° 67A009  
(Toute révision ultérieure approuvée de cet ASB est acceptable).

#### **5. DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

**Edition originale** : Dès réception à compter du 11 décembre 2002  
**Révision 1** : 12 mars 2005.

#### **6. REMARQUE :**

Pour les questions concernant le contenu technique des exigences de cette CN, contacter :

EUROCOPTER (STXI) - Aéroport de Marseille Provence 13725 Maignane Cedex – France  
Tél. : 33 (0) 4 42 85 97 97 - Fax : 33 (0) 4 42 85 99 66  
E-Mail : Directive.technical-support@eurocopter.com

#### **7. APPROBATION :**

Cette Révision de CN est approuvée sous la référence AESA n° 2005-1917 du 22 février 2005.